



Refus de délivrance d'attestation de soin par un médecin

Par **mart1**, le **26/08/2008** à **19:13**

Un ophtalmologue chez qui je me suis rendu pour la première fois m'a demandé 50 euros en fin de consultation. N'ayant pas une somme suffisante sur moi, je lui ai demandé s'il était possible de m'envoyer une facture. Il m'a dit que non, que je devais lui virer la somme par virement. Par ailleurs, je n'ai pas reçu d'attestation de soins. Suis-je en droit de refuser le paiement? Merci

Par **Marion2**, le **26/08/2008** à **19:17**

Le médecin vous remet une attestation après que le règlement soit effectué

Par **Patricia**, le **26/08/2008** à **19:26**

Bonsoir,

Il vous a reçu et examiné, vous lui devez donc le montant de sa consultation.

Le plus simple est de retourner à son cabinet pour le payer en espèces ou par chèque.

Ce n'est qu'après règlement qu'il vous établira une feuille de soin qui vous

permettra d'être remboursé par votre CPAM et éventuellement votre complémentaire.